

## "BLUE MARITIME SUMMIT MARSEILLE PROVENCE – CRUISE INITIATIVES"

### SIGNATURE DE LA CHARTE BLEUE CROISIERE MARSEILLE PROVENCE ACCORD GLOBAL SUR LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Jeudi 17 octobre 2019

*Attendu que le secteur d'activité de la croisière se doit de concourir à la mise en œuvre des meilleures pratiques afin de protéger l'environnement et les populations riveraines ;*

*Attendu que, dans cet esprit, il convient de privilégier dans les ports mais aussi à l'approche des côtes, les moyens et systèmes efficaces permettant de réduire significativement les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, les particules fines et les gaz à effet de serre ;*

*Attendu que, dans cet esprit, le Port de Marseille Fos (GPMM) considère que le branchement électrique à quai est la principale solution pour atteindre ces objectifs en l'associant à l'utilisation des nouveaux carburants comme le GNL ou de nouvelles sources de production à bord et à la pratique de conduites répondant aux exigences en matière de respect de l'environnement ;*

Conformément aux recommandations de la charte SAILS proposée par le gouvernement aux armateurs, les signataires s'engagent, de manière volontaire et au-delà de leurs obligations

réglementaires, à mettre en place et à participer à une série d'actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre selon les 4 règles suivantes :

#### REGLE N°1

- Adhérer et recourir au projet CENAQ 2024 mené par le Port de Marseille Fos pour mettre en œuvre un service de connexion électrique des navires à quai sur le site du MPCT avec la perspective de pouvoir brancher pour la saison 2024 deux navires à quai en simultané.

#### REGLE N°2

- Manœuvrer, dès l'entrée dans la zone de régulation du GPMM (Zone Maritime et Fluviale de Régulation – création par l'arrêté préfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2012249-0002), avec du Maritime Gas Oil 0,1 % ou des moyens équivalents comme le GNL (Gaz Naturel Liquéfié) ou encore des systèmes de lavage des fumées conformes aux réglementations internationales et locales. Il est exceptionnellement autorisé d'utiliser du fuel non conforme, uniquement et strictement dans le but d'assurer la sécurité du navire ou la sauvegarde des vies en mer.

#### REGLE N°3

- Favoriser la programmation à Marseille des escales de navires alimentés au GNL (Gaz Naturel Liquéfié), en contribuant potentiellement par cette programmation au développement d'une filière d'avitaillement depuis les terminaux GNL de Fos Tonkin et de Fos Cavaou.

#### REGLE N°4

- Maintenir une vitesse maximale de 10 nœuds dans la zone pilotée en entrée et en sortie, sauf instructions contraires de la vigie (VTS) nécessaires pour assurer la sécurité du navire ou la sauvegarde des vies en mer ou pour des raisons de régulation du trafic, en privilégiant les bonnes pratiques répondant aux exigences en matière de respect de l'environnement mises en place, en collaboration avec l'autorité portuaire et le service du pilotage. Une veille efficace et une supervision permanente des machines au cours des manœuvres, de l'accostage et de l'escale sera entreprise afin d'anticiper tout dysfonctionnement des groupes électrogènes, moteurs principaux, chaudières ou incinérateurs, ou toutes autres sources d'émissions de polluants.

#### GOUVERNANCE DE LA CHARTE

La gouvernance de la Charte repose sur le principe de la transparence de l'information.

Le GPMM et les armateurs signataires s'engagent à communiquer, à toute institution qui en fait la demande, les éléments nécessaires à démontrer l'effectivité des mesures : capitainerie

du GPMM, DIRM Med, DDTM (police de l'eau), Préfecture Maritime, Gendarmerie Maritime, etc.

#### EVOLUTION DE LA CHARTE

La présente Charte a vocation à évoluer afin de tenir compte notamment des futures réglementations, évolutions technologiques et enjeux environnementaux.

Le 17 octobre 2019, à Marseille

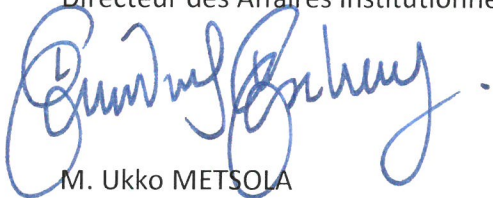
M. Neil PALOMBA

Président, Costa Group



M. Erminio ESCHENA

Directeur des Affaires Institutionnelles et des Relations Industrielles du groupe MSC



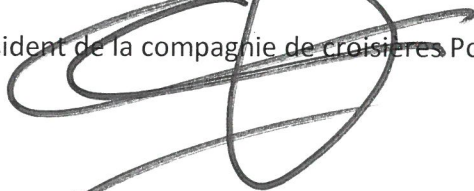
M. Ukko METSOLA

Vice President, Government Relations, Europe & Asia-Pacific, Royal Caribbean Cruises Limited



M. Jean-Emmanuel SAUVÉE

Président de la compagnie de croisières Ponant



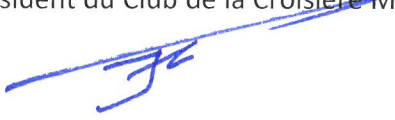
M. Hervé MARTEL

Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille



M. Jean-François SUHAS

Président du Club de la Croisière Marseille Provence



M. Thierry COQUIL, Directeur Affaires Maritimes

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Conseillère Régionale, Vice-Présidente de la Commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer" et de la Commission "Croissance verte, Transition énergétique, Énergie et Déchets", Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur



M. Roland BLUM

1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux Transports, à la mobilité et aux déplacements, Métropole Aix-Marseille-Provence

